

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DE RÈGLEMENTS

**NUMÉRO 299-2015**  
**NUMÉRO 300-2015**  
**NUMÉRO 301-2015**  
**NUMÉRO 302-2015**  
**NUMÉRO 304-2015**  
**NUMÉRO 156-18-2015**

---

#### PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la **séance extraordinaire du 20 octobre 2015** les règlements suivants :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2015 RELATIF AU PLAN D'URBANISME :**  
Ce plan permet la transposition de la vision stratégique de la Ville en un plan d'aménagement et de développement. L'intégration des orientations d'aménagement, des objectifs et des moyens de mise en œuvre permettant d'encadrer la mise en valeur et la gestion du territoire.
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2015 RELATIF AU ZONAGE :**  
Ce règlement vise à régir les usages, constructions et aménagements sur le territoire, selon le découpage de la ville en zones.
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2015 RELATIF AU LOTISSEMENT :**  
Ce règlement vise à régir les opérations cadastrales, la dimension des terrains ainsi que les rues.
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2015 RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME :**  
Ce règlement vise à établir les modalités de délivrance des permis et certificats.
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2015 RELATIF À LA CONSTRUCTION :**  
Ce règlement vise à imposer les normes de construction.

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la séance ordinaire du **1<sup>er</sup> décembre 2015** le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 156-18-2015** Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption numéro 156-2008 et ses amendements afin d'**ajouter le secteur de PIIA n° 38 – Paysage du méandre de la rivière, d'ajouter le secteur de PIIA n° 39 – Paysage du Point-du-Jour, d'assujettir à un PIIA les logements pour travailleurs saisonniers et d'assujettir à un PIIA les éoliennes commerciales et les parcs d'éoliennes.**

Le conseil de la MRC de L'Assomption a émis un certificat de conformité pour les règlements 299-2015, 300-2015, 301-2015, 302-2015, 304-2015 et 156-18-2015 en date du 4 décembre 2015, date à laquelle ces règlements sont entrés en vigueur.

Toute personne, qui désire prendre connaissance de ces règlements, peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville de L'Assomption situé au 399, rue Dorval, durant les heures de bureau.

Donné à L'Assomption le 17 décembre 2015.